



Collège Mariste **Champville**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES APPRENANTS

(Version du 20.02.2019)

Texte adressé aux Parents

Préambule

Le règlement intérieur suivant s'inspire du Projet Éducatif du Collège. Dans ce cadre, nos apprenants sont appelés à apprendre à connaître, apprendre à faire, apprendre à vivre ensemble et tout particulièrement à apprendre à être. C'est pourquoi l'ensemble des points qui suivent ont pour objectif de favoriser la vie communautaire, de forger en chacun de nous des attitudes d'exigence, de régularité, de sérieux, et finalement de permettre au groupe, par cette ambiance, d'accéder aux différentes formations que le Collège a fixées dans son Projet Éducatif.

Apprendre à être

Être apprenant dans un Collège Mariste revient à acquérir des caractéristiques particulières :

- Penser et vivre selon l'Évangile, en intégrant l'exemple de la Sainte Vierge Marie ;
- Être présent aux autres, surtout les plus vulnérables ;
- Être humble, simple et modeste dans sa pensée et dans ses actes ;
- Vivre en communauté avec un esprit de famille mariste ;
- Augmenter l'énergie au travail ;
- Approfondir son comportement moral et éthique ;
- Acquérir de bonnes manières dans le traitement avec les autres personnes et avec l'environnement, notre « maison commune » ;

Les mesures qui vont suivre ne sont là que pour rappeler cet être que nous visons.

1. Attitude au lever du drapeau

Par le garde-à-vous et sa participation au chant de l'hymne, l'apprenant exprime son appartenance à sa patrie, le Liban, et à son Collège, Champville. Il doit montrer une attitude respectueuse durant les cérémonies du lever du drapeau, du chant de l'hymne national et de l'hymne du Collège.

2. Ponctualité

Chaque apprenant sera diligent par sa ponctualité. Le matin et après chaque récréation, tous les apprenants se mettront en rang et en silence devant leurs classes, dès la première sonnerie. Tout apprenant arrivant après la rentrée de ses camarades devra se présenter à la préfecture qui statuera sur son cas.

3. Conduite en sortie

À l'occasion d'une sortie hors Collège, les apprenants sont appelés à faire preuve d'une attitude adaptée à l'objectif de la sortie et respectant les exigences du lieu visité. Pendant ces déplacements, les apprenants s'engageront à respecter les indications de leurs surveillants ou accompagnateurs.

4. Fidélité dans la remise de documents

L'apprenant transmettra fidèlement à ses parents tout document confié par la préfecture à leur adresse :

carnet scolaire, montant des frais de scolarité, différentes circulaires... Par voie de retour, il remettra sans retard, à la préfecture, les documents de tous types signés par les parents.

5. **Uniforme**

Les apprenants viendront au Collège en uniforme scolaire.

6. **Tenue**

Les apprenants devront avoir constamment une tenue sobre, adaptée au cadre scolaire et en harmonie avec la simplicité et la discrétion maristes : les coiffures excentriques, le fard, le vernis à ongles coloré et les bijoux ne sont pas admis.

7. **Propreté**

L'apprenant est tenu responsable de veiller à la propreté des espaces qu'il utilise : pupitre, classe, cour de récréation, etc.

Apprendre à connaître, apprendre à faire

L'école étant le lieu indiqué pour apprendre à connaître et apprendre à faire, les apprenants sont appelés à acquérir une attitude et des habitudes de travail appropriées. Pour cela, il leur est demandé en classe :

1. D'être attentifs, sérieux, et polis.
2. De participer aux cours et aux différents travaux personnels ou de groupe selon les consignes données par le professeur ou par la préfecture.
3. De réaliser les travaux demandés (devoirs, recherches...) et de les remettre dans les délais prévus au professeur ou à la préfecture. Toute négligence sur ce plan est passible de sanctions. En cas de négligence répétée, les parents seront convoqués.
4. Les parents d'un apprenant qui aurait besoin de cours d'appuis pourront s'adresser au préfet pour qu'il étudie la demande et y donner suite si elle est justifiée. Hors de cette procédure, il est formellement interdit de prendre des leçons particulières auprès des professeurs du Collège sur une initiative personnelle des parents. Toute infraction est passible de renvoi en fin d'année scolaire.

Apprendre à vivre ensemble

Apprendre à vivre ensemble est un objectif majeur du Projet Éducatif de Champville. Nous sommes tous tenus au respect et à l'acceptation des autres, quels que soient leurs origines, leur culture, leur milieu social, leur religion, leur âge, ou leur appartenance politique.

Pratiquement les apprenants sont appelés à avoir une attitude respectueuse à l'égard de toute personne au collège, ce qui se traduira par des points pratiques comme :

- Éviter de recourir à tout genre de violence physique et verbale.

- Avoir une attitude de retenue en cas de différend avec un professeur, un surveillant ou un agent de transport, et recourir au préfet pour leur sujet de plainte.
- Avoir une attitude de solidarité pour le bien.
- Avoir des relations empreintes de courtoisie et d'empathie avec leurs camarades.

Ci-après un ensemble de dispositions rejoignant l'objectif «Apprendre à vivre ensemble». Ces dispositions visent à permettre aux apprenants d'intégrer progressivement les règles de la vie sociale dans un cadre scolaire :

1. Présence dans le cycle

- Il est demandé aux apprenants de ne jamais quitter leur cycle et leur cour de récréation, en cours de journée, à moins d'être munis d'une autorisation écrite délivrée par la préfecture. L'apprenant aura soin de faire signer l'autorisation par le préfet du cycle ou le responsable du service où il se rend (qui précisera l'heure d'arrivée et de départ de l'apprenant), puis reviendra dans son cycle dans une durée raisonnable. À son retour, il présentera au surveillant de son cycle la permission dont il a ainsi usé.
- Il est bien entendu que les lieux d'utilisation commune à plusieurs cycles et se situant en dehors du cycle, n'ont pas besoin d'une permission particulière aux apprenants accompagnés d'un professeur pendant les heures de cours.

Pendant la grande récréation, les apprenants peuvent également accéder, sans permission particulière, aux cantines du Collège, à l'exception de celle du Club sportif, et à condition de rejoindre leur cycle avant la fin de la récréation.

2. Dispenses

- La dispense des cours du programme libanais ne peut être accordée par le Collège que sur la base d'une décision relevant du Ministère de l'Éducation Nationale. La demande de l'attestation du Collège pour l'obtention de cette dispense doit se faire avant les vacances de Noël.
- La dispense de sport pour une longue durée, ne sera accordée par le préfet que sur base d'un rapport médical contresigné par l'infirmerie, présenté par l'apprenant ou par ses parents à la préfecture.
- La dispense ponctuelle d'une séance de sport, nécessite une justification écrite de la part des parents de l'apprenant (sur papier ou bien par email), expliquant au préfet les raisons médicales qui privent leur enfant de pratiquer cette activité.

3. Présence aux cours, évaluations et événements

- La Direction, représentée par le préfet, les professeurs et les surveillants, est tenue responsable de toute l'activité de l'apprenant durant l'horaire officiel du Collège. C'est pourquoi, l'apprenant

respectera l'emploi de temps et les horaires, notamment quant à sa présence à tous les cours, activités, évaluations, événements organisés par le Collège, etc. Il n'est pas autorisé à quitter la classe, à moins d'un malaise qu'appréciera le professeur, ou d'une permission écrite anticipée du préfet.

De même, tout apprenant dispensé d'un cours doit effectuer un travail ou une activité scolaire.

- Tout apprenant renvoyé de classe par son professeur se présentera immédiatement, muni d'un motif écrit, au préfet qui jugera de la suite et de la sanction à donner.
- L'apprenant devra quitter le Collège, à l'heure de la sortie, par le moyen de transport convenu dès le début de l'année.
- Le Collège n'est aucunement responsable des apprenants :
 - a. Qui arriveraient en son sein avant 7h15 et resteraient après 13h45 (pour les Cycles des Maternelles et des Benjamins).
 - b. Qui arriveraient en son sein avant 7h15 et y resteraient après 15h15 (pour les Cycles des Minimales aux Terminales).

Par contre, le Collège continue d'assumer la responsabilité des apprenants qui sont inscrits à des cours ou à des activités décidées par Direction, ou au service de garde relatif au Cycles des Maternelles et des Benjamins, et ceci jusqu'à la fin de l'horaire officiel de ces cours, activités ou service.

Les parents se portent responsables de leurs enfants qui arriveraient au Collège ou y resteraient en dehors de ces horaires.

- Si les parents désirent, pour un motif important (notamment médical), retirer leur enfant avant l'heure de sortie, ils devront en faire demande écrite à la préfecture (en papier ou via email) et, s'ils n'emmènent pas leur enfant eux-mêmes, préciser dans la demande le moyen de sortie et l'adulte accompagnant l'enfant.

4. Absences

- Si un apprenant devait s'absenter du Collège, les parents informeront la préfecture avant 9h00. Pour être admis en classe après une absence, l'apprenant devra présenter à la préfecture une justification écrite rédigée par les parents (sur papier ou bien par email). Si l'apprenant ne présente pas d'excuse, il ne réintégrera pas sa classe, et ses parents seront avertis de cette mesure.
- Dans le cas d'un voyage ou d'une absence programmée, les parents informeront la préfecture par écrit (sur papier ou bien par email), et assumeront la responsabilité du contenu de cours manqué. Une absence prévue lors d'une évaluation sommative fera l'objet d'une demande écrite des parents au préfet, lequel la transmettra au directeur pour en décider.

5. Délégués des classes

En vue de favoriser cet apprentissage à vivre ensemble et à assumer des responsabilités dans le cadre

scolaire, les apprenants sont invités en début d'année à élire des délégués de classe.
Un règlement particulier fixera les conditions d'éligibilité, ainsi que les charges des délégués.

6. Affichages

Les affichages dans tous les lieux du Collège, autres que ceux autorisés par la Direction, sont interdits.

7. Anniversaires

Les apprenants ne célébreront pas leurs anniversaires ou ceux de leurs professeurs au Collège, ceci étant une affaire privée.

8. Cadeaux

Les parents et les apprenants s'abstiendront d'offrir des cadeaux aux membres du corps enseignant et du personnel de service du Collège en quelque occasion que ce soit, ou pour n'importe quel motif.

9. Respect des installations scolaires

Chaque apprenant est tenu à respecter le bien d'autrui, qu'il soit d'utilité publique (mobilier scolaire, installation et bâtiments scolaires, etc.) ou privée (objets ou livres appartenant à un camarade). Toute atteinte au mobilier scolaire, aux installations ou aux bâtiments est considérée comme un manquement grave au principe de « Apprendre à vivre ensemble ». Cet acte sera dédommagé par le fauteur et ses parents en assumeront la charge financière correspondante. Il sera, tout comme le vol, gravement sanctionné jusque par un renvoi.

10. Grèves

Aucune grève, manifestation ou sit-in ne peut se dérouler au Collège sous aucun prétexte, comme il est strictement interdit aux apprenants de quitter le Collège pour participer à une grève.

11. Appareils électroniques

- Le port et l'utilisation des téléphones portables, des tablettes et des ordinateurs portables sont interdits lors de l'horaire officiel du Collège (7h15 – 15h00, et 7h15 – 17h00 pour ceux qui ont des cours supplémentaires), à moins d'une autorisation de la préfecture pour des raisons pédagogiques.
- Les baladeurs, les radios, les jeux électroniques, etc., sont strictement interdits dans l'enceinte du collège. Quant aux appareils photos, ils restent interdits sauf autorisation spéciale de la préfecture.

- Tout objet de ce type utilisé ou simplement montré sans autorisation de la préfecture sera confisqué et ne sera remis qu'aux parents. La première confiscation sera de deux jours, la seconde d'une semaine et la troisième jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Quelle que soit l'heure de la journée, il est strictement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte du Collège ou dans ses autocars, sans autorisation de la Direction. Toute infraction sera passible de sanctions graves.

12. Diffusion de matériel indécent ou touchant à la dignité des personnes

L'introduction au Collège de livres, de journaux, de revues, de films vidéo ou de CD indécents, ainsi que la diffusion et la transmission par voies numériques, même hors de l'enceinte du Collège, de contenu indécent nuisant à la dignité d'un membre du personnel ou d'un camarade est strictement interdite et passible de sanctions graves.

13. Produits dangereux ou illicites

L'introduction par les apprenants, dans l'enceinte du collège et dans ses autocars, de tout objet dangereux ou de produit illicite (tabac, stupéfiants, produits nocifs, boissons alcoolisées, armes, allumettes, briquets, couteaux, cutters, aérosols colorants, feux d'artifices, etc.) est strictement interdite et passible de sanctions graves.

14. Bizutage

Tout bizutage, à cause de son caractère décadent et répréhensible, expose les fauteurs à de graves sanctions disciplinaires. Le bizutage va de la simple bombe à raser, à d'autres produits tels que farine, œufs, peinture, eau, etc.

Sanctions

- Les sanctions ont une visée pédagogique. Une sanction vise à marquer une erreur soit de travail soit de conduite ; elle doit concourir à la formation de la conscience.

Les apprenants peuvent encourir de la part de leurs professeurs et surveillants les sanctions progressives suivantes :

- a. L'avertissement oral ;
- b. La sanction pédagogique simple, avec un motif écrit ;
- c. Le renvoi à la préfecture, avec un motif écrit.

Le préfet peut, de plus, appliquer d'autres sanctions progressives :

- a. L'avis de conduite ;
- b. La convocation des parents ;

- c. L'avertissement écrit ;
 - d. La retenue ;
 - e. L'exclusion temporaire ou définitive après l'accord du Conseil de discipline présidé par le Directeur. Ce Conseil sera composé de trois membres de droit : le Directeur, le Préfet et le Tuteur, et, selon le cas, d'autres membres désignés par le Directeur.
- Les sanctions visant à redresser le parcours de l'apprenant, les parents devront coopérer avec la préfecture en ce qui leur est demandé, notamment la signature des documents et le suivi de leur enfant. Le manque de coopération entraînera l'aggravation de la situation de l'apprenant.
 - Toute intervention, interne ou externe au Collège, visant à épargner une sanction à un apprenant sera catégoriquement rejetée par la Direction.

Systeme d'évaluation et de passage de classe

- Dans les classes complémentaires et secondaires, l'année scolaire est ponctuée de deux examens, précédés chacun par une série d'évaluations continues. Dans les classes primaires, il s'agira de trois contrôles précédés chacun d'une série d'évaluations continues. Toutes ces évaluations se combinent dans des proportions variées pour donner la résultante figurant sur le carnet de notes adressé aux parents. Dans les classes maternelles, un bulletin de compétences informe les parents des progrès de leurs enfants.
- Un protocole spécial par Cycle organise le déroulement des contrôles et des examens.
- Les critères de passage en classe supérieure pour l'année scolaire suivante font l'objet d'une circulaire adressée aux parents.

Service de transport

- Pour chaque station, il y a un horaire fixe d'arrivée des autocars le matin et l'après-midi. Le chauffeur n'étant pas autorisé à attendre l'arrivée d'un retardataire, les apprenants seront présents à la station cinq minutes avant l'arrivée de l'autocar. Les parents sont priés de faire accompagner leurs jeunes enfants à la station, la responsabilité du Collège commençant dans l'autocar.
- Dans l'autocar, la discipline et le savoir-vivre sont de rigueur : rester à sa place, ne pas se pencher ni tendre la main en dehors du car, ne pas adresser la parole aux passants ni leur faire des gestes, ne pas crier ni chanter, ni pratiquer des jeux de mains ni fumer, ni lancer des déchets hors de l'autocar, etc. Tout matériel détérioré sera réparé aux frais de celui qui en est responsable s'il est connu, sinon, par tous les apprenants de l'autocar, et les parents s'acquitteront des frais correspondants.
- Des surveillants sont nommés responsables et rendent compte au préfet du comportement de l'apprenant dans l'autocar. En cas de problème, les parents sont priés de s'adresser au préfet ; ils ne doivent, en aucun cas, monter dans l'autocar pour s'en prendre au chauffeur, au surveillant ou à un apprenant.

- L'inscription en autocar ne donne pas droit à l'apprenant de changer d'autocar à son gré. Son inscription ne lui donne droit qu'à une seule place et dans un seul autocar. Donc il n'est pas permis aux apprenants et à leurs parents de demander à changer d'autocar.
- Voitures privées : Deux parkings sont au service des parents accompagnant leurs enfants. Celui qui concerne les apprenants du Primaire (de la PS à la EB5) est accessible par la route de Deir Tamish et la bifurcation de l'ACSAUVEL. Celui qui concerne les apprenants du Complémentaire et du Secondaire est accessible par la route de Awkar et la grande montée de Dik el-Mehdi. Ces parkings serviront de lieu d'arrivée et de départ des enfants venus en voiture privée.
- Les parents devront accompagner à pied, personnellement et sous leur entière responsabilité, leurs enfants, de la Maternelle à la EB3-CE2 compris, jusqu'à leur cycle respectif, et les reprendre à la sortie de la même manière.
- Il est strictement interdit, sous peine de sanctions graves, d'introduire une voiture ou une moto personnelle conduite par un apprenant dans l'enceinte du Collège.

Conditions d'admission

Les conditions d'admission des apprenants sont les suivantes :

- L'âge : Pour qu'un apprenant soit admis au Collège, il faut qu'il ait atteint l'âge de 3 ans révolus au 30 novembre s'il est candidat à la Petite Section (Petit Jardin), 4 ans pour la Moyenne Section (Grand Jardin) et 5 ans pour la Grande Section (Douzième).
- La réussite au test psychopédagogique.
- La capacité des parents à s'acquitter des frais de scolarité.
- La disponibilité de places vacantes.
- Priorité est donnée aux frères et sœurs des apprenants actuellement scolarisés, ainsi qu'aux enfants dont les parents sont d'anciens apprenants maristes, et les enfants des membres du corps enseignant et du personnel de service.

Règlement financier

- Les ressources du Collège proviennent des frais de scolarité payés par les familles et qui couvrent l'ensemble des dépenses (salaires, traitements et charges y afférentes, et frais de fonctionnement).
- En accomplissant les formalités d'inscription, les parents s'engagent vis-à-vis du Collège à verser, pour l'année en cours, le montant intégral de la scolarité de leur(s) enfant(s) et des frais de transport, s'ils utilisent les autocars du Collège.
- L'inscription d'un élève au Collège Mariste Champville implique l'adhésion totale à ses valeurs, normes et règlements. La réinscription n'est confirmée que lorsque la totalité des frais de scolarité de l'année antérieure aura été acquittée. Les frais de réinscription seront déduits de la facture du troisième trimestre de l'année suivante.

- Un prospectus des tarifs scolaires et des modalités de paiement est à la disposition des parents à l'économat du Collège. Le paiement se fait en trois versements trimestriels à la banque, et les familles sont priées de s'acquitter de ces versements avec une grande régularité :
 - a. Le premier a lieu au moment de la rentrée scolaire.
 - b. Le deuxième avant la rentrée de Noël.
 - c. Le troisième avant la rentrée de Pâques.
- Les tarifs scolaires sont décidés pour une année scolaire. Toutefois, ces tarifs pourraient être sujets à majoration dans le cas où de nouvelles lois sociales seraient promulguées en faveur du corps enseignant et du personnel de service.
- Tout trimestre commencé est dû en entier.
- Des réductions automatiques sont accordées sur le total des frais de scolarité aux familles ayant trois enfants ou plus au Collège, selon le barème suivant : trois enfants (10%), quatre enfants (15%), cinq enfants ou plus (20%).
- Par souci de solidarité avec les familles en difficulté économique, une procédure de demande d'aide financière est prévue. Elle est ouverte en novembre de chaque année par une circulaire de la Direction, et fermée en décembre. Les familles demandeuses doivent dûment compléter leur dossier qui sera étudié par une commission indépendante, moyennant également une enquête menée par le service social du Collège. Cette procédure pourrait donner lieu à des réductions spéciales pour une durée d'une année scolaire. Ces réductions sont déduites du troisième versement de la scolarité. Aucune information n'est donnée sur les décisions de la commission susmentionnée avant la parution du troisième versement. Aucune réduction ou aide financière n'est accordée en dehors de cette procédure. Aucune réduction ou aide financière spéciale n'est accordée sur les frais de scolarité des apprenants inscrits en Petite Section, Moyenne Section et Grande Section.
- Le Collège est ouvert aux contributions solidaires du Comité des Parents, de l'Amicale des Anciens Élèves, du Comité des Professeurs et de toute personne de bonne volonté.
- Le service des autocars et celui de la cantine sont concédés à des prestataires de services extérieurs qui facturent leurs prestations. Aucune réduction ne peut être demandée sur ces frais.
- Le Collège n'est aucunement responsable de la disparition de sommes d'argent, d'objets de valeur ou d'effets laissés en son sein. Les parents sont priés de ne pas remettre à leurs enfants plus d'argent ou d'effets qu'il ne convient.

Secrétariats

- Pendant l'année scolaire, le Secrétariat de Direction est ouvert toute la semaine : de 07h30 à 14h00, sauf le samedi et le dimanche.

- En temps normal, seuls les secrétaires sont habilités à donner des informations administratives. Les parents sont donc priés de n'appeler qu'aux heures d'ouverture des secrétariats. Pendant les vacances d'été, les secrétariats ne sont pas ouverts pendant le mois de fermeture générale du Collège (habituellement, entre le 25 juillet et le 25 août).

- Tout document demandé au secrétariat sera délivré 48 heures après la demande. La constitution d'un dossier peut exiger des délais supérieurs.

N.B. : Les relevés de notes d'un apprenant reproduisent fidèlement celles qui figurent sur son bulletin de notes. Aucune modification, pour quelque raison que ce soit, ne peut y être apportée.

- À toute fin utile, les parents peuvent communiquer par email avec le Secrétariat et avec les différents Cycles à travers les adresses suivantes :
 - a. Secrétariat de Direction : parents@champville.edu.lb
 - b. Cycle des Maternelles : maternelles@champville.edu.lb
 - c. Cycle des Benjamins : benjamins@champville.edu.lb
 - d. Cycle des Minimes : minimes@champville.edu.lb
 - e. Cycle des Petits : petits@champville.edu.lb
 - f. Cycle des Moyens : moyens@champville.edu.lb
 - g. Cycle des Grands : grands@champville.edu.lb
 - h. Cycle des Secondaires : secondaires@champville.edu.lb
 - i. Cycle des Terminales : terminales@champville.edu.lb

Dispositions finales

- De par son pouvoir discrétionnaire, la Direction du Collège se réserve le droit, en cours d'année scolaire, d'annuler, de compléter ou de modifier le règlement intérieur par volonté unilatérale, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement.
- Le présent règlement intérieur entre en vigueur l'année scolaire 2019 – 2020 à partir du 1^{er} septembre 2019.

Cette version du règlement intérieur a été approuvée conjointement par l'Équipe Directive et le Conseil des Préfets, lors de leur session commune du 20 février 2019.



La Direction

Edouard Jabre
Directeur